

107

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50187

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Rénovation énergétique du collège Paul Féval à Dol de Bretagne - Avenant
n° 5 à la convention de mandat**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et
pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 31 mai 2021, 30 mai et 21 novembre 2022, 27 février et 16 octobre 2023, 8 juillet 2024 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié par délibération en date du 31 mai 2021 à la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine un mandat pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Paul Féval à Dol-de-Bretagne.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée au stade avant-projet définitif à 6 666 666,67 euros HT soit 8 000 000,00 euros TTC. La rémunération de la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 193 263,08 euros HT, soit 231 915,70 euros TTC.

Ce rapport porte sur l'avenant n°5 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et concerne les modalités de règlement des honoraires du mandataire.

Les modalités de facturation des prestations en phase étude sont modifiées pour intégrer un fait générateur de rémunération avant la phase lancement consultation des entreprises, à savoir la transmission à la maîtrise d'ouvrage du dossier de permis de construire en vue de son dépôt et de son instruction.

La rémunération globale reste inchangée.

La ventilation de la rémunération de la phase lancement consultation des entreprises est réévaluée en conséquence.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242905

Pour extrait conforme